

DISPOSITIONS FIXEES PAR L'ARRETE PREFECTORAL DU 25 SEPTEMBRE 2026 APPLICABLES SPECIFIQUEMENT A LA COMMUNE DE SAINT-GAUDENS :

1-Classification de la commune et niveau de restriction

- **Prélèvements dans le réseau public d'eau potable :** Saint-Gaudens est classée en niveau **Crise** (Zone de gestion *fleuve Garonne Sud*, en amont de Valentine).
- **Prélèvements directs dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement :**
Saint-Gaudens appartient aux secteurs placés en **Crise** :
 - **Zone n°17** (*Garonne Centre*, secteur 1)
 - **Zone n°21** (*Fleuve Garonne Sud*, secteur 1)

2-Restrictions applicables aux usagers et particuliers

En niveau de **Crise**, les règles d'usage de l'eau (eau potable et prélèvements directs) sont les suivantes :

- **Jardins potagers :** Arrosage interdit de 8h à 20h.
- **Pelouses, massifs fleuris, espaces verts et jardins d'agrément :** Arrosage interdit.
 - *Dérogation :* Arrosage des arbres et arbustes de moins de 3 ans autorisé dans la limite de 2 fois par semaine entre 20h et 8h.
- **Terrains de sport :** Arrosage interdit.
 - *Dérogation :* Autorisé uniquement pour les terrains d'enjeu national ou international (limité à 2 fois par semaine entre 20h et 8h).
- **Piscines privées (familiales) :** Remplissage et remise à niveau totalement interdits.
- **Lavage de véhicules / engins nautiques :** Interdit pour les particuliers (sauf impératif sanitaire).
- **Nettoyage des surfaces imperméabilisées (façades, toitures, trottoirs, voiries) :** Interdit (sauf impératif sanitaire et sécuritaire).
- **Fontaines d'ornement :** Alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert interdite.
- **Golfs :** Arrosage interdit, sauf pour les greens et départs (entre 20h et 8h) avec une réduction de 70 % de la consommation hebdomadaire.

3-Restrictions applicables à l'irrigation agricole

L'irrigation agricole des cultures est **interdite**.

- **Dérogation (cultures dérogatoires : arboriculture, maraîchage, horticulture ou irrigation au goutte-à-goutte/micro-aspiration) :** Les prélèvements doivent appliquer les restrictions équivalentes au niveau d'Alerte Renforcée, à savoir une **interdiction de prélèvement 3,5 jours par semaine** selon le créneau suivant pour le secteur 1 (*Garonne Sud / Garonne Centre*) :
 - Du lundi 8h au mardi 8h
 - Du mercredi 8h au jeudi 8h
 - Du vendredi 8h au samedi 8h
 - Le dimanche de 8h à 20h
 - Pour le maraîchage/horticulture au goutte-à-goutte : interdiction tous les jours de 13h à 20h et de 22h à 4h.